

		DOC. – N°	CAPSE-2021-12340-01-NT rev 0
		TYPE	Note technique
Destinataire(s)	SOFAPLAST		
Titre	Note technique Projet RECYF Commune de Nouméa – île Nou		

0	14/12/21	Bénédicte GRAUX, CAPSE NC	Création du document
Révision	Date	Rédaction	Commentaires

	DOC – N°	CAPSE-2021-12340-01-NT-rev0
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Projet RECYF - Commune de Nouméa	

SOMMAIRE

0	CONTEXTE	3
1	PRESENTATION DU PROJET	4
1.1	IMPLANTATION	4
1.2	DEFENSE INCENDIE EXISTANTE	5
1.3	IMPLANTATION DU DOCK RECYF	6
2	LES EXIGENCES ICPE	7

GLOSSAIRE

BAPS	Bureau de l'Assemblée de la Province Sud
DIMENC	Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle Calédonie
DN	Diamètre Nominal
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques

	DOC – N°	CAPSE-2021-12340-01-NT-rev0
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Projet RECYF - Commune de Nouméa	

0 CONTEXTE

Le projet RECYF a pour objectif le traitement intégral et la valorisation des déchets de poissons et de volailles en Nouvelle-Calédonie en aliments pour animaux de qualité.

L'activité est classée à autorisation simplifiée pour la rubrique 2221 – préparation de produits alimentaires d'origine animale.

La revue réglementaire de la délibération n°252-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°2221 : préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, a mis en évidence que la distance de 10 mètres entre le dock et la limite de propriété n'est pas respectée au nord-est et sud-ouest du site.

Le présent document est la note technique dérogatoire.

	DOC – N°	CAPSE-2021-12340-01-NT-rev0
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Projet RECYF - Commune de Nouméa	

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 IMPLANTATION

Le dock RECYF sera implanté sur la parcelle n°108 sur la zone UAE2 (zone d'activité économiques diverses) du port Autonome. Cette parcelle est découpée en plusieurs lots pour être loués par le Port Autonome à des projets industriels. Cette parcelle accueille actuellement la STEP du Port Autonome et les docks/bureaux de pêcheries.



Figure 1 : parcelle n°108 du port Autonome (Source : SIG Cadastre – Georep)

Les lots viabilisés n°7 et 8 d'une superficie de 18a 50 ca ont été attribués à la société RECYF (bail emphytéotique de 30 ans).



Figure 2 : lots occupés sur le port Autonome

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE-2021-12340-01-NT-rev0
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Projet RECYF - Commune de Nouméa	

1.2 DEFENSE INCENDIE EXISTANTE

La défense incendie est couverte par des hydrants publics et des hydrants privés appartenant au Port Autonome.

La localisation du poteau incendie privé le plus proche est indiquée sur la figure suivante. Le poteau incendie se situe à quelques mètres de la future entrée du site RECYF.

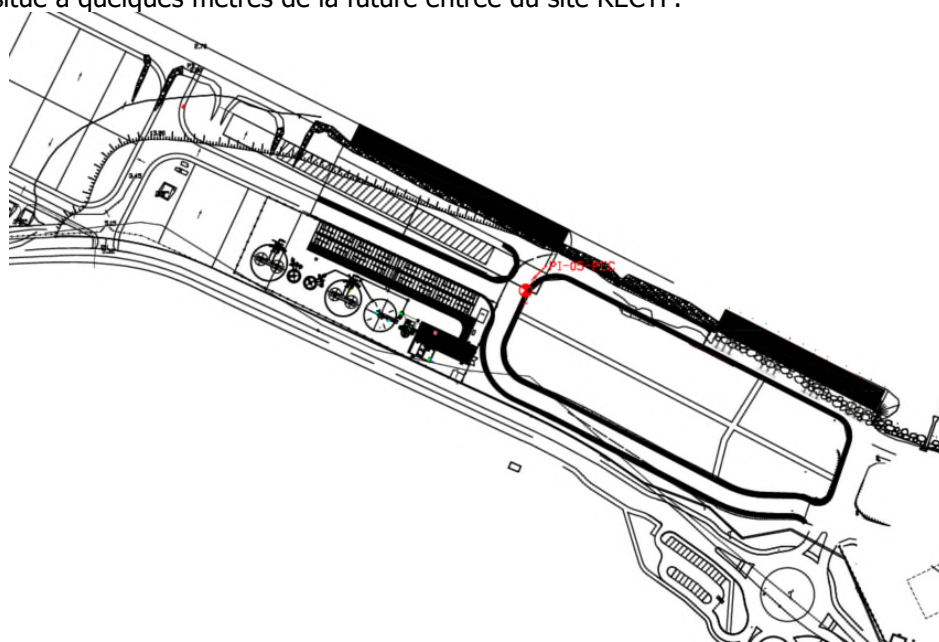


Figure 3 : localisation du PI privé (Source : Port Autonome)

La localisation du poteau incendie public le plus proche est indiquée sur la figure suivante. Le poteau incendie se situe à moins de 100 mètres du site RECYF.

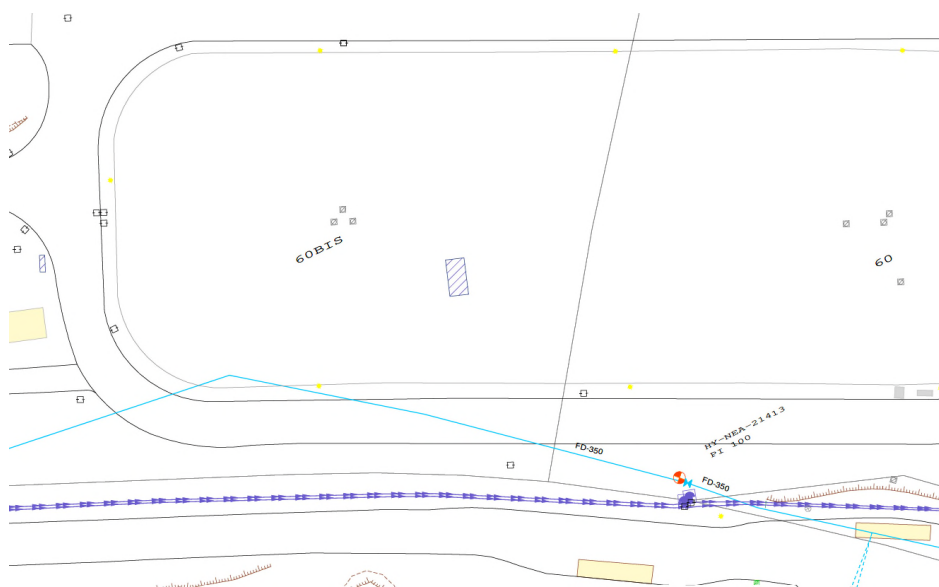


Figure 4 : localisation du PI public (Source : CDE)

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE-2021-12340-01-NT-rev0
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Projet RECYF - Commune de Nouméa	

Les caractéristiques des hydrants ont été fournies par la Ville de Nouméa et le Port Autonome.

Tableau 1 : caractéristiques des hydrants

CARACTERISTIQUE	Hydrant NY-NEA-21413	PI-05-PECH
Nature	Poteau incendie public	Poteau incendie privé (Port Autonome)
Pression statique	5,00 bars	5,00 bars
Pression nominale	4,00 bars	-
Débit maximal	230 m ³ /h	-
Débit à 1 bar	200 m ³ /h	160 m ³ /h
Dernière date d'inspection	04/08/2021	08/11/2021

1.3 IMPLANTATION DU DOCK RECYF

Les machines de transformation des déchets de poissons et de volailles sont implantées dans le dock.

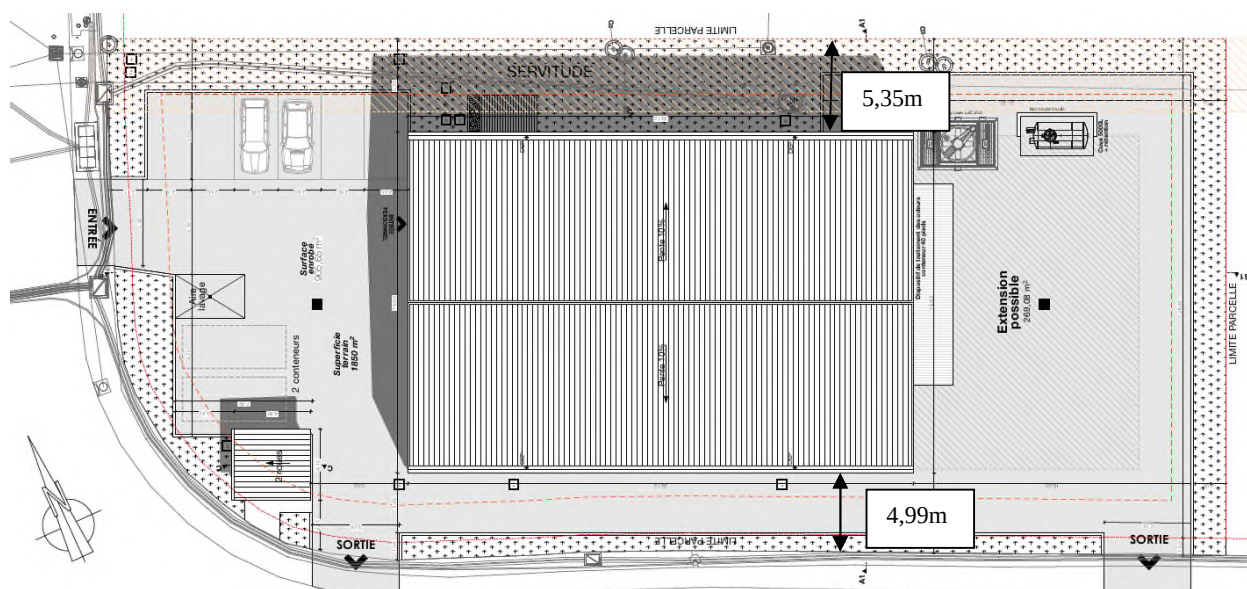


Figure 5 : implantation du dock RECYF sur le lot

	DOC – N°	CAPSE-2021-12340-01-NT-rev0
	TYPE	NOTE TECHNIQUE
Titre	Projet RECYF - Commune de Nouméa	

2 LES EXIGENCES ICPE

Exigence réglementaire à la préparation de produits alimentaires d'origine animale :

Délibération n°252-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les prescriptions générales applicables aux installations sous la rubrique n°2221 : préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, pour la rubrique 2221 :

2.1. Règles d'implantation

L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété. Une dérogation peut être accordée par le président de province sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risque et de nuisances pour les tiers.

La distance d'éloignement entre le dock et la limite de propriété n'est pas respectée pour les façades nord-ouest et sud-est : distance de 5,35m au nord-est et de 4,99m au sud-ouest.

Sur la façade sud-ouest, la présence de la voie privée qui longe le lot (largeur d'environ 7,5m) permet de retrouver la distance des 10m en évitant toute possibilité d'aménagement dans cette zone ; en effet la voie privée se situe entre la limite de propriété du Port Autonome et le lot d'étude.

Pour la façade nord-ouest, le lot voisin n'est pas occupé pour le moment, mais le futur occupant du lot pourra construire un bâtiment selon les règles d'urbanisme du PUD. Pour isoler le dock RECYF, la façade nord-ouest sera un mur coupe-feu de degré deux heures.

Le contexte et la solution proposée ont été présentés à la DSCGR le 22/11/21 (Claude Guyonnet, pompier de la ville de Nouméa et Manon Brasseur, agente de la DSCGR). L'appréciation du risque et le choix de construire un mur CF 2H ont été validés par la DSCGR.

La dérogation est demandée pour la façade nord-ouest du dock RECYF avec la construction d'un mur CF2H en lieu et place de la distance d'éloignement de 10m.